

Pourquoi créer une commune nouvelle entre La Bouille et Caumont ?



Qu'est-ce que serait la Commune nouvelle formée par la fusion de La Bouille et de Caumont ?

Ce serait un regroupement de deux communes ayant fait le choix historique de se rapprocher. Cette nouvelle entité regrouperait des communes déléguées dotées d'un **seul conseil municipal commun** composé d'un Maire, de Maires délégués représentant les communes historiques et de Conseillers municipaux élus.

Les élus des deux communes ont aujourd'hui la même volonté d'unir leurs forces pour **mieux assurer l'avenir de leurs territoires**. Le dialogue constant et la coopération permet d'envisager **une fusion possible dans de bonnes conditions et le respect de l'intérêt des habitants de chaque commune**.



Plus de projets : Profiter du maintien des dotations de l'Etat et des mutualisations pour investir davantage en jouant sur la complémentarité territoriale

Le nouveau bassin de vie commun de la commune nouvelle a pour but de maintenir et d'améliorer la **qualité des services à la population** en mutualisant les synergies, les compétences ainsi que les **moyens humains et financiers**.

Dans une étude de la Caisse des dépôts établie avec l'Association des Maires de France sur les communes nouvelles, **74% des communes nouvelles déclarent avoir pu pérenniser des investissements** déjà existants et/ou en avoir initié de nouveaux du fait de la capacité de pouvoir se projeter, des économies et des marges de manœuvre budgétaires induites par la constitution en commune nouvelle.

Le projet de la Métropole Rouen Normandie de créer un parc arboré à la place du terrain des sports de La Bouille supprime un **terrain de foot** et un **terrain de tennis**. Un terrain de foot de qualité est préexistant sur Caumont et une mutualisation permettrait par exemple des investissements d'amélioration des vestiaires et de création d'un terrain de tennis, inenvisageable séparément.

Alors que les projets d'accès à la **fibres optique** sont définitivement enterrés pour plusieurs années sur la communauté de communes Roumois Seine du fait du gel opéré par la Chambre régionale des comptes, la dynamique d'installation bat son plein au sein de la métropole rouennaise.

Plus de moyens financiers : Optimiser la gestion de la Commune Nouvelle et mutualiser afin de réaliser des économies d'échelle

Depuis 2014, les baisses massives des dotations de l'Etat menacent les investissements et les budgets des collectivités locales. A court terme, ce sont les services rendus à la population qui risquent de se dégrader. Si ce n'est pas un critère qui doit prévaloir, il est clair qu'on ne peut cacher que l'intérêt financier de création d'une commune nouvelle est bien réel :

- **stabilité de la dotation globale de fonctionnement sur 3 ans** pour toute création d'une commune nouvelle avant le 1^{er} janvier 2019 ;
- **bonus** de dotation forfaitaire de **+5%** ;
- dotations de péréquation au moins égales à la somme des dotations des communes fusionnées l'année précédant leur fusion.



Les charges supplémentaires ainsi que les économies induites par la création de la commune nouvelle impactent directement les dépenses de fonctionnement. **73% des communes nouvelles indiquent un gain de marge de manœuvre** et 64% des économies réalisées, alors que seulement 28% mentionnent de nouvelles charges.

Plus de vie associative, culturelle et sportive :

Renforcer la dynamique associative et les espaces du vivre ensemble

Dans leur démarche, les communes fondatrices de Caumont et de La Bouille mobilisent un **héritage collectif** au service d'un **projet de territoire tourné vers la métropole rouennaise**. Nos projets concernent principalement des cas de **services** ou **des équipements à vocations touristique, associative, sportive et culturelle** concernant aussi bien notre jeunesse que les personnes âgées.



Les associations de nos territoires sont une **composante essentielle du dynamisme de vie sociale**. Le rapprochement de deux communes va ouvrir des perspectives libres de rapprochement permettant de bénéficier de complémentarités locales et de savoir-faire propres à chaque association. Pour les habitants, c'est le gage d'un cadre de vie dynamique et partagé.

Plus de proximité et de services : Conserver nos services de proximité & garantir notre cadre de vie agréable, en bénéficiant également du partage de nos équipements

L'accès aux services et à la dynamique de la Métropole Rouen Normandie est également une assurance pour Caumont de **participer à la dynamique de son bassin de vie au sein de l'aire urbaine de Rouen**, alors que les errements politiques de la communauté de communes Roumois Seine qu'elle quitte poursuivait un rapprochement à contre-courant vers l'agglomération havraise. La fusion avec La Bouille est la seule manière d'intégrer la Métropole Rouen Normandie avant 2021. Elle permet de ne pas subir la très forte pression fiscale inhérente à la remise à flot des dettes de la communauté de communes Roumois Seine.



Le départ en retraite d'une secrétaire de mairie sur La Bouille peut parfaitement être compensé par une **mutualisation accrue entre les secrétariats « historiques »**, sans renouvellement d'un poste d'agent public territorial. Réfléchir au sein d'une équipe d'agents territoriaux élargie va permettre **d'améliorer le service à la population** par l'amélioration de la technicité des agents, par l'allongement de la durée d'ouverture et la tenue de permanences dans la commune déléguée.

La régie de transport de Caumont apporte **un car à la future commune nouvelle** et permettra de faciliter certains déplacements de nos enfants en activités scolaires et périscolaires, comme de nos Aînés.

Plus de représentativité : Assurer une meilleure représentation de la Commune nouvelle vis-à-vis de ses partenaires, en premier lieu la Métropole Rouen Normandie, et avec les différents échelons administratifs

La commune nouvelle est à même de nous permettre l'émergence d'une **collectivité rurale plus dynamique et plus attractive** en capacité à porter des projets que chaque commune prise séparément aurait plus de difficulté à porter.

Constituer **une collectivité forte en milieu rural** regroupant tous les moyens humains, matériels, administratifs, financiers des deux communes permet d'assurer le **développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices**, dans le respect de ses habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

Une histoire commune depuis fort longtemps

Peu le savent, mais du XII^{ème} au XVII^{ème} siècle, La Bouille et Caumont ont vécu cinq siècles d'histoire villageoise commune.

En 1175 et ainsi que le précise le **Cartulaire du prieuré de Bourg-Achard**, on désignait sous le nom de **Thouberville** un vaste territoire qui correspond aux 4 communes actuelles de La Bouille, Caumont, St-Ouen-de-Thouberville et La Trinité-de-Thouberville. En 1290, Guillaume de Flavacourt, archevêque de Rouen, décida que tous les habitants de Thouberville continueraient à être tenus d'assister en priorité aux offices des grandes fêtes religieuses en **l'église Sainte-Marie de Caumont**, alors église paroissiale.

Du XIV au XVI^{ème} siècle, les églises de Saint-Ouen et de la Trinité se détachèrent peu à peu et prirent la place et le rang de paroisses. La paroisse de Caumont fut elle-même démembrée **au XVII^{ème} siècle**, lorsqu'on érigea **en cure la chapelle bâtie à La Bouille**, pour le service des seigneurs de Mauny.

Questions-réponses sur la commune nouvelle

La dynamique de création de communes nouvelles est-elle réelle en France, en Normandie ?

Oui. En trois ans et pour 2015-2017, **541 communes nouvelles** ont été créées regroupant près de 1830 communes « historiques » et **près de 1,8 millions d'habitants**. La Normandie est d'ailleurs la région championne de France avec **près d'un tiers des communes nouvelles françaises**, avec très proche de nous par exemple la commune nouvelle de Grand Bourgtheroulde.

La commune nouvelle envisagée entre La Bouille (760 hab.) et Caumont (1038 hab.) est typiquement dans le cœur de cible. Elle resterait caractérisée par son **ancrage rural, à taille humaine, et de petite dimension** avec **7,3 km²**. Nous atteignerions ensemble une population municipale de **1798 habitants**.

Ma commune risque-t-elle de perdre son identité ?

Clairement non. Ce qui fait l'identité de chaque commune ne va pas disparaître. Le patrimoine immobilier et naturel, la vie associative, sportive et culturelle, les rendez-vous festifs et traditionnels des uns et des autres continueront de **faire rayonner l'identité propre à chaque commune historique**.

Au sein de la commune nouvelle, les communes historiques ne disparaissent pas mais deviennent des **communes déléguées** dotées d'un Maire délégué et d'une Annexe de la Mairie de la commune nouvelle.

La commune actuelle conservera-t-elle son nom ?

Oui. Le nom de la commune déléguée sera conservé et un nom sera choisi pour la commune nouvelle. Les municipalités formulent le souhait qu'elle puisse s'appeler « **La Bouille - Caumont** » de manière à conserver l'identité profonde des lieux.

Les délais pour se prononcer ne sont-ils pas courts ?

Oui, ils sont en effet **fortement contraints** dans notre cas particulier.

Tout d'abord, aucune commune nouvelle ne peut être créée dans les douze mois qui précèdent les élections municipales prévues en mars 2020. Les Préfectures sont donc incitées à ne pas prendre d'arrêté portant création de commune nouvelle au-delà du **1^{er} janvier 2019**.

Dans le cas de la fusion de La Bouille et de Caumont, il y aura **modification des limites territoriales de département**, Caumont rejoignant la Seine-Maritime. Les Conseils départementaux de l'Eure et de la Seine-Maritime devront ainsi se prononcer avant que le dossier de commune nouvelle ne puisse être finalisé et **au plus tard le 15 octobre 2018**, date ultime pour saisir le Conseil d'Etat.

Les cérémonies seront-elles maintenues ?

Oui. Le maire délégué présidera sur la commune historique les **manifestations patriotiques** des 8 mai et 11 novembre. Les **manifestations à destination des Aînés** seront maintenues. Il en sera de même pour toutes les manifestations habituellement prises en charge par la commune. Les habitants de la commune nouvelle pourront d'ailleurs indistinctement et à leur choix se marier dans l'une ou l'autre des mairies actuelles.

Devrons-nous mettre en conformité nos papiers d'identité avec la nouvelle commune ?

Non. Cette mise en conformité se fera **au rythme des renouvellements** (carte, passeport, permis,...), soit parce que la date de validité est atteinte, soit parce que vous voulez le faire vous-même.

Le ministre de l'intérieur a par ailleurs accordé une **dérogation à titre exceptionnel** quant à l'actualisation des données liées au domicile sur le certificat d'immatriculation en cas de fusion de communes. Pour la **carte grise**, des étiquettes de changement d'adresse peuvent néanmoins vous être adressées **gratuitement** par courrier à partir du téléservice accessible sur Internet.



Les services scolaires et périscolaires seront-ils toujours assurés sur l'ensemble du territoire ?

Oui. Les deux groupes scolaires actuels - Le Petit Prince à La Bouille et Jean de La Fontaine à Caumont - seront **maintenus pour assurer la meilleure proximité** avec la population tout au long des scolarités maternelle et primaire.

Comme la **compétence périscolaire** n'existe pas dans la Métropole Rouen Normandie, la commune nouvelle devra l'organiser, soit comme c'est le cas actuellement à La Bouille, soit par le biais de conventionnements avec la communauté de communes Roumois Seine.



Le devenir des équipes enseignantes et de la sectorisation scolaire est-il assuré ?

Non. Il s'agit de **deux points majeurs bloquants** pour le Conseil municipal de Caumont. La garantie du **maintien de l'équipe éducative de l'école communale de Caumont**, ainsi que le **maintien du rattachement au secteur du collège Simone Veil de Bourg Achard** restent actuellement suspendus à des décisions politiques de niveau supérieur. Sans ces deux garanties, la constitution de la commune nouvelle « La Bouille – Caumont » ne se concrétisera vraisemblablement pas.

Les enseignants de l'école Jean de La Fontaine de Caumont sont rattachés aujourd'hui à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) de l'Eure. Avec un passage de la commune nouvelle en Seine-Maritime, tout porte à croire qu'ils devraient demander une mutation, sans aucune garantie de retrouver leur place à l'école Jean de la Fontaine de Caumont.

De la même manière, si La Bouille est actuellement rattachée au secteur du collège Henri Matisse de Grand-Couronne (réseau d'éducation prioritaire), Caumont l'est au collège Simone Veil de Bourg-Achard. De nombreux collégiens de La Bouille obtenaient jusqu'alors des dérogations de plus en plus difficiles à obtenir pour fréquenter le collège Simone Veil de Bourg-Achard. La question du **collège de secteur** mérite donc d'être clairement tranchée pour la commune nouvelle. Considérant ce qui précède, des interventions directes ont été dirigées vers le Ministre de l'Education Nationale, vers les Parlementaires locaux et vers les Présidents de département pour obtenir des décisions politiques favorables à nos enfants et enseignants

Les Maires actuels de La Bouille et de Caumont deviendront-ils Maire de chaque commune déléguée ?

Oui, il n'est pas possible de déroger à cette règle jusqu'aux prochaines élections municipales envisagées en 2020. Le Maire de la commune nouvelle serait par ailleurs élu par les Conseillers municipaux de la commune nouvelle, c'est-à-dire tous les conseillers élus en mars 2014, et ce dès le premier Conseil municipal de janvier 2019.

Les conseillers municipaux élus en 2014 conservent-ils leur mandat ?

Oui. La loi prévoit un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2020. Ils deviendraient Conseillers municipaux de la commune nouvelle et conseillers de la commune déléguée où ils ont été élus en mars 2014.

Calendrier



Durant les vacances scolaires d'été :

- Mise à disposition d'un **Registre dédié** en chacune des Mairies ;
- **Blog** sur : www.labouillecaumont.canalblog.com
- **Facebook** : www.facebook.com/labouillecaumont

Réunions publiques d'échanges et de présentation aux habitants :

- **Jeudi 13 septembre 2018**, à 20h30, salle des fêtes de **Caumont** ;
- **Vendredi 14 septembre 2018**, à 20h30, salle polyvalente de **La Bouille**.

Délibération des Conseils municipaux : 3^{ème} semaine de septembre 2018.

Délibération des Conseils départementaux

- **Seine-Maritime** : séance plénière **5 octobre 2018** ;
- **Eure** : séance plénière **8 octobre 2018**.

Envoi du dossier complet de commune nouvelle

- Avant le **15 octobre 2018**.

